## Code forestier wallon Audition de NTF en Commission de l'Environnement du Parlement wallon

par Etienne Snyers, Président de NTF

A près être passé en 3ème lecture au Gouvernement wallon, le projet de Code forestier doit encore passer le cap du vote par le Parlement de la Région wallonne, prévu mi-juillet.

Avant d'entamer les discussions en Commission de l'Environnement du Parlement, puis en séance plénière, la dite Commission a organisé le 24 juin dernier une audition des principales associations concernées par le projet, qu'il s'agisse des représentants des villes et communes, des milieux de la conservation de la nature, de la filière bois...

Au nom de NTF, Etienne Snyers a présenté la position des propriétaires forestiers privés.

Le projet de Code forestier est globalement équilibré, et permettra de relever les enjeux de demain.

A l'heure de mettre sous presse, le projet de décret vient d'être approuvé en Commission du Parlement ce 8 juillet. Il est donc sur la bonne voie pour être voté en séance plénière avant les vacances parlementaires.

Je vous remercie d'avoir bien voulu demander l'avis d'NTF, l'association des propriétaires ruraux de Wallonie, sur le nouveau projet de code forestier que votre commission examine actuellement.

La forêt avait un besoin urgent de normes et mesures répondant aux impératifs modernes de la gestion sylvicole et aux nouveaux enjeux environnementaux et sociaux qui se posent à elle.

Je tiens avant tout à rappeler que pour comprendre l'équilibre du décret proposé, il est indispensable de garder à l'esprit que presque simultanément les décrets pris dans le cadre de la transposition de Natura 2000 vont progressivement entrer en application. Or, les mesures visant la biodiversité en Natura 2000 sont beaucoup plus importantes et contraignantes que celles proposées dans le code forestier. Les zones forestières reprises en Natura 2000 représentant plus 30% de la forêt wallonne, le code forestier ne concerne donc en matière de biodiversité que les deux tiers de la forêt les moins importants de ce point de vue. Si en Natura 2000, la biodiversité doit sans conteste primer sur les autres fonctions de la forêt, dans le

reste de la forêt, il est évident que les autres fonctions doivent garder une place importante.

Globalement NTF considère que tenant compte de ce qui est dit ci-dessus, un bon équilibre a pu être trouvé dans ce projet.

En tant que propriétaires des forêts privées de Wallonie, nous avons été particulièrement sensibles à certaines dispositions reconnaissant cette spécificité. On ne peut demander aux très nombreux petits propriétaires ce que l'on demande dans le cadre du régime forestier à la Région ou à de grandes communes forestières. Par exemple, la mesure visant, sauf en cas de flagrant délit, à demander à l'agent de prévenir de sa visite ceux qui en ont fait la demande en fournissant le moyen de le contacter, est particulièrement appréciée.

Même si nous pouvons considérer que certaines mesures sont excessives ou que l'esprit qui a prévalu à la rédaction de certains articles montre une propension à considérer que la forêt wallonne court des risques imminents nullement constatés dans les faits, nous nous réjouissons que le texte parvienne à éviter les excès en permettant judicieusement des exceptions minimes à la règle générale ou en prévoyant des procédures d'autorisation. Ceci vaut par exemple pour la taille maximum des mises à blanc, la plantation d'espèces alternatives au fichier écologique des espèces, le brûlage des rémanents, etc.

Le projet ouvre aussi la porte à des outils efficaces en matière de soutien à des travaux et pratiques souhaitables ainsi qu'à des initiatives nouvelles comme celle favorisant le regroupement des propriétés.

Cependant, les mesures visant à encore (¹) diminuer la proportion des peuplements résineux viendront s'additionner à celles qui seront prises dans le cadre de Natura 2000. Si on additionne ce qui était prévu à l'origine(²) aux mesures complémentaires envisagées en Natura 2000 et à ce que prévoit l'art 70 du projet pour les communes, nous aurons à terme une diminution supplémentaire de 20.000ha de peuplements résineux. Il s'agit peut-être d'une situation à laquelle l'industrie du bois wallonne parviendra à faire face, c'est cependant un effort conséquent qui lui est demandé et une opportunité qui lui est enlevée. Il faut en effet noter que même si des essences feuillues de substitution se développent sur les surfaces abandonnées, leur production moindre et le terme généralement très éloigné de leur exploitation reportent au mieux cette contribution au siècle prochain.

Nous nous réjouissons bien sûr aussi de la suppression des droits de succession et de donation sur les peuplements forestiers, nous tenons cependant à rappeler certains faits importants.

- Cette taxation a déjà été supprimée dans la plupart des pays où elle existait. En effet, elle est particulièrement injuste puisqu'elle taxe des revenus cumulés qui ont cependant déjà été taxés annuellement.
- Cette suppression a pour but premier d'éviter les comportement légitimes visant à échapper à cet impôt, comme la plantation d'essences avec un espoir de récolte le plus court possible et surtout la coupe anticipée de peuplements résineux avant leur maturité en vue de payer les droits ou de les éviter en temps utile. Cette dernière pratique prive l'industrie des années de croissance générant les produits les plus intéressants pour elle.
- Cette mesure intéressera avant tout les moyens et surtout les petits propriétaires vu que les propriétés les plus importantes sont constituées en société dont les parts sociales se cèdent plus aisément et que certains grands propriétaires sont domiciliés à Bruxelles et en Flandre ne bénéficient à ce titre pas de cette mesure.
- L'exemption des droits de donation permettra de réduire et même pensons nous de neutraliser le coût budgétaire les premières années. Elle permettra surtout d'éviter le morcellement des propriétés, constaté actuellement à chaque succession en permettant un partage du patrimoine du vivant des parents en complément de ce qui se fait pour les biens mobiliers.

Pour ce qui concerne la circulation en forêt, les dispositions nous semblent être praticables et correspondent certainement à la demande de la grande majorité de nos citoyens. Nous insistons cependant pour que des possibilités soient trouvées pour que ceux qui sont exclus des voies publiques par ces nouvelles dispositions puissent tout de même exercer leurs activités dans un cadre légal. Outre le caractère légitime de cette attente, nous craignons que la pression se reporte d'abord sur les forêts privées qui ne bénéficient pas d'une surveillance comme celle des forêts publiques.

Un rôle essentiel de la forêt nous semble cependant oublié. En pleine crise pétrolière, la source d'énergie alternative renouvelable conséquente, naturelle, ne nécessitant aucun intrant et renouvelable que constitue le bois est tout simplement passée sous silence dans le code, nous pensons que c'est aussi regrettable qu'étonnant.



Le projet de code aurait sans doute pu s'attacher davantage au rôle de la forêt dans le changement climatique.

Nous voulons enfin dire que nous sommes très surpris que le code forestier ne traite du changement climatique que d'une façon réactive : comment mieux résister à ce qui nous attend? Aucune mesure n'est envisagée pour faire en sorte que le rôle de la forêt dans la lutte contre le changement climatique lui même soit maintenu et là où faire se peut amélioré. L'exposé des motifs acte le fait que la forêt wallonne capte actuellement du CO<sub>2</sub> à concurrence de 13% du total de nos émissions. Il est clair que toute modification de cette performance aura un effet direct sur les efforts à fournir pour réduire nos émissions. Seul le rôle passif de la forêt en tant que puits de carbone est cité, celui-ci n'existe cependant et n'est alimenté qu'en proportion de la croissance de la biomasse forestière. A tout le moins. il nous semble indispensable que les mesures proposées soient pesées au vu de leur effet sur ce paramètre. En plus des nombreux points prévus dans les plans d'aménagement, il nous semble par exemple indispensable de prévoir un bilan carbone de la gestion envisagée.

En conclusion, le projet de code est globalement équilibré et même s'il passe sous silence des éléments importants, il doit permettre de relever les enjeux de demain. Il est en effet impératif d'assurer à la fois la défense de la biodiversité et l'augmentation de la production de bois pour répondre à la demande de l'industrie et lutter contre le changement climatique.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007 p.185et186. Diminution de 29.750ha des épicéas et globalement de 20.000ha soit 8,1% des essences résineuses entre 1985 et 2005.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Claessens (2006) prévoyait 8.600ha de désenrésinement en Natura 2000